

## AVIS D'ENQUÊTES CONJOINTES D'UTILITÉ PUBLIQUE ET PARCELLAIRE

### COMMUNE DE MESANDANS

#### **Projet de réalisation de travaux et d'acquisitions foncières, dans le cadre de l'aménagement d'une voirie et d'un parking au centre du village**

Il sera procédé, du 10 janvier 2022 à partir de 10h00 au 24 janvier 2022 jusqu'à 18h00, sur le territoire de la commune de Mésandans :

- à une **enquête préalable à la déclaration d'utilité publique** du projet de réalisation de travaux et d'acquisitions foncières dans le cadre de l'aménagement d'une voirie et d'un parking au centre du village ;
- à une **enquête parcellaire** conjointe destinée à délimiter le périmètre des immeubles dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation du projet et à en déterminer les propriétaires réels.

Mme Patricia OLIVARES, directrice territoriale - directrice de projet à Grand Besançon Métropole, en retraite, a été désignée par le président du tribunal administratif de Besançon en qualité de commissaire enquêteur.

En cas d'empêchement de Mme OLIVARES, le président du tribunal administratif ou le conseiller délégué par lui, ordonnera l'interruption de l'enquête, désignera un commissaire enquêteur remplaçant et fixera la date de reprise de l'enquête. Le public sera informé de ces décisions.

Pendant cette période, le public pourra prendre connaissance des dossiers d'enquête d'utilité publique et d'enquête parcellaire, et formuler ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres ouverts à cet effet à la mairie de Mésandans (20, rue des Fontaines – 25680 MESANDANS), aux jours et heures d'ouverture de la mairie suivantes, sous réserve de dispositions particulières :

- le **lundi 10 janvier 2022 de 10h00 à 12h00**,
- le **samedi 15 janvier 2022 de 10h00 à 12h00**,
- le **lundi 24 janvier 2022 de 16h00 à 18h00**.

**Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Mésandans durant ces mêmes horaires.**

Les dossiers d'enquêtes conjointes seront également consultables sur le site internet des services de l'Etat dans le Doubs à l'adresse suivante : [www.doubs.gouv.fr](http://www.doubs.gouv.fr) (Rubrique Publications légales/Enquêtes publiques/Enquêtes publiques au titre du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique).

Un poste informatique pour la consultation des dossiers, sera également mis à disposition du public à la préfecture du Doubs (Hall d'entrée – Point numérique) du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront aussi être adressées directement, par écrit, à la mairie de Mésandans (20, rue des Fontaines – 25680 MESANDANS), à l'attention de Mme Patricia OLIVARES, commissaire enquêteur qui les annexera aux registres d'enquête.

Elles pourront également être transmises par voie électronique **du 10 au 24 janvier 2022 jusqu'à 18h00** à l'adresse suivante : [pref-observations-enquetes-publiques@doubs.gouv.fr](mailto:pref-observations-enquetes-publiques@doubs.gouv.fr) (objet à rappeler obligatoirement : Projet de voirie et parking - Mésandans) ou à l'aide du formulaire en ligne dédié (site internet et rubrique précitées).

Elles seront consultables sur le site internet des services de l'Etat dans le Doubs (adresse et rubrique précitées).

**Pour se rendre à la mairie de Mésandans et à la préfecture du Doubs, le port du masque sera obligatoire. Les mesures dites « barrières » afin d'éviter la propagation du virus Covid-19 devront être respectées. Il conviendra également d'apporter son propre stylo pour déposer ses observations et propositions sur le registre d'enquête.**

A l'issue des enquêtes conjointes, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public à la mairie de Mésandans, à la préfecture du Doubs (bureau de la coordination, de l'environnement et des enquêtes publiques) et sur [www.doubs.gouv.fr](http://www.doubs.gouv.fr) (rubrique précitée).

**S'agissant de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique** du projet de réalisation de travaux et d'acquisitions foncières dans le cadre de l'aménagement de la voirie et du parking, le commissaire enquêteur transmettra, dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, le dossier et le registre accompagnés de son rapport et de ses conclusions motivées au préfet du Doubs.

**En ce qui concerne l'enquête parcellaire**, le commissaire enquêteur transmettra, dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, l'ensemble du dossier au préfet du Doubs, accompagné de son avis sur l'emprise du projet et du procès-verbal de l'opération.

La publication du présent avis est faite notamment en vue de l'application des articles L311-1, L311-2, L311-3 et R311-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduits :

*« En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation (article L311-1).*

*Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes (article L311-2).*

*Les autres intéressés seront en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à l'indemnité. » (article L311-3).*

*« Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, **dans un délai d'un mois**, les fermiers, les locataires, les personnes qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et celles qui peuvent réclamer des servitudes » (article R311-1) ».*

Le Préfet,  
Par délégation,  
Le Directeur,



Christian HAAS